



Ville de LORRAINE

## **AVIS PUBLIC**

### **PROMULGATION DES RÈGLEMENTS 223-8 et 243-3**

#### **AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :**

**QUE** lors de la séance ordinaire tenue en date du 8 juillet 2025, le conseil municipal de la Ville de Lorraine a adopté la version finale des règlements suivants :

- **Règlement 223-8** modifiant le « Règlement 223-1 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Lorraine » afin de se conformer à l'entente conclue avec Éco Entreprise Québec

**OBJET** : Ce *Règlement* a pour objet de se conformer à l'entente conclue avec Éco Entreprise Québec.

- **Règlement 243-3** modifiant le « Règlement 243 sur la gestion contractuelle » afin d'intégrer de façon permanente des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens

**OBJET** : Ce *Règlement* a pour objet d'intégrer de façon permanente des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entreprises qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public.

**QUE** conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ces règlements peuvent être consultés aux Services juridiques et greffe situés à l'Hôtel de ville au 33, boulevard De Gaulle, à Lorraine, durant les heures régulières de bureau ou en consultant le site Internet de la Ville de Lorraine au [www.lorraine.ca](http://www.lorraine.ca);

**QUE** ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

**Donné à Lorraine, le 9 juillet 2025.**

---

**Me Gabrielle Ethier-Raulin, avocate  
Greffière**